

ce document a été établi sur base de renseignements fournis par les Etats membres. En conséquence, les services de la Commission ne peuvent se porter garants de l'exactitude de ces informations.

- IV. Déclinaison de la TVA des frais professionnels dans les Etats membres.
- V. Liste des taux TVA généralement appliqués dans les Etats membres à certains produits ou services
- VI. Liste des taux TVA législations TVA. des Etats membres
- IV. Cas d'application du taux zero à la consommation dans les Etats membres relatives à l'application de certains taux
- II. Evolution des taux de TVA appliqués dans les Etats membres

SOMMAIRE

situation au 1er septembre 1993

DANS LES ETATS MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ

TAUX DE TVA APPLIQUÉS

XXI/C

Direction douanière et fiscale Indirecte

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

DES

COMMISSION

XXI/158/93-FR

* Note: L'applications au Portugal d'un taux majoré de 30% est contraire aux dispositions communautaires depuis le 01/01/1993. Ce point fait actuellement l'objet d'une procédure d'infraction par la Commission à l'encontre du Portugal.

ETATS MEMBRES	TAXE	TAXE REDUIT	TAXE NORMAL	TAXE MAJORÉ	COMMUNAUTÉ DE LA	ETAT DE PARKING	ROYAUME-UNI
ALLEMAGNE	-	-	15	-			
BELGIQUE	1/6/12	19,5	-	-			
DANEMARK	-	25	-	-			
ESPAGNE	3/6	15	-	-			
GRECE	4/8	18	-	-			
FRANCE	2,1/5,5	18,6	-	-			
IRLANDE	2,5/12,5	21	-	-			
ITALIE	4/9/12	19	-	-			
LUXEMBOURG	3/6	12/15	-	-			
PAYS-BAS	6	17,5	-	-			
PORTEUGAL	5	16	30*	-			
-	-	-	17,5	-			

I. LISTE DES TAXE DE TVA APPLIQUEES DANS LES ETATS MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ

pour le Dodécanése : voir (3)

PAYS ET DATES	TAXE TAUX	TAXE TAUX	TAXE TAUX	NORMAL	MAJORE	TAXE TAUX	PARKING	TAXE TAUX
ALLEMAGNE								
01.01.1968	5	10	10	11	5,5	10	10	10
01.07.1968	6	12	12	12	6	12	12	12
01.01.1978	6	16	16	16	6	16	16	16
01.01.1979	6	13	13	13	6	13	13	13
01.07.1979	7	14	14	14	7	14	14	14
01.01.1983	7	15	15	15	7	15	15	15
01.01.1993	7	-	-	-	7	-	-	-
BELGIQUE								
01.01.1971	6	18	25	25	14	18	25	25
01.01.1978	6	16	25	25	14	16	25	25
01.07.1980	6	16	25	25+5	14	16	25	25+5
01.07.1981	6	17	25	25+5	14	17	25	25+5
01.09.1981	6	17	25	25+8	14	17	25	25+8
01.03.1982	6	17	25	25+8	14	17	25	25+8
01.01.1983	1/6	19	25	25+8	14	19	25	25+8
01.04.1992(1)	1/6/12	19,5	-	-	14	19,5	25	25+8
DANEMARK								
01.04.1968	-	10	10	10	10	10	10	10
01.07.1970	-	12,5	12,5	12,5	10	12,5	12,5	12,5
01.09.1975	-	15	15	15	10	15	15	15
01.03.1976	-	15	15	15	10	15	15	15
03.10.1977	-	18	18	18	10	18	18	18
01.10.1978	-	22	22	22	10	22	22	22
30.06.1980	-	25	25	25	10	25	25	25
01.01.1992	-	28	28	28	10	28	28	28
01.08.1992	6	13	13	13	10	13	13	13
01.01.1993	6	15	15	15	10	15	15	15
ESPAGNE								
01.01.1986	6	12	33	33	12	6	12	12
01.01.1987	6	18	36	36	18	6	18	18
01.01.1988	6	28	36	36	18	6	28	28
01.01.1989	6	28	36	36	18	6	28	28
01.01.1990	6	15	28	28	18	6	15	15
01.08.1992	6	13	28	28	18	6	13	13
01.01.1993	6	15	28	28	18	6	15	15
GREECE								
08.08.1992	-	-	-	-	-	-	-	-
28.04.1990	4/8 (4)	18	36	36	18	4/8	18	18
01.01.1987	3/6	18	36	36	18	3/6	18	18
pour le Dodécanése : voir (3)								

(६) असो ला कोर्टे वा असो

FRANCE

PAYS ET TAXES **REDUIT** **NORMAL** **MAJORÉ** **PARKING** **TAXE**

ITALIE

0,90% : certaines représentations théâtrales et de cirque, ventes d'animaux vivants redéveloppes;

(5) FRANCE:

Taux spéciaux applicables en Corse:

4% : livres, journaux, périodiques, publications imprimées, représentations théâtrales.

(4) GRECE:

Pour les départements de Lesbos, de Chios, de Samos, du Dodécanèse, des Cyclades et dans les îles suivantes de la mer Egée : Thassos, les Sporades du Nord, Samothrace et Skyros les taux de 4%, 8% et 18% sont réduits de 30%, s'élèvent ainsi à 3%, 6% et 13% respectivement. Ces taux sont également intracommunautaires, aux acquisitions de biens, bateaux, installations de services, livraisons de biens et prestations de services, bateaux de transport sont exclus de ce régime. Ces taux préférant les tabacs fabriqués et les moyens personnels établis dans ces îles, bénéficiant aussi de bateaux en provenance d'autres parties de la Grèce, aux effectuées dans ces îles. En outre, les livraisons de biens en provenance d'autres îles, dans ces îles, sont également exclues de ce régime.

(3) GRECE:

3% : pain, céréales, lait, fromages et oeufs, fruits, légumes, pomme de terre et d'autres tubercules, médicaments et produits pharmaceutiques, livres, journaux et revues, véhicules spéciaux et protégées pour handicaps; logements en régime de protection sociale, margarine, charbon, abonnements aux chaînes de télévision (canal +...).

(2) ESPAGNE:

12% : logement social, margarine, charbon, abonnements plupart des produits alimentaires, aux livres, restauration de bâtiments de plus de 20 ans, à la au transport de personnes, aux droits d'auteurs, aux logements dans les hôtels, à la collecte des déchets, stationnement en eau, aux produits pharmaceutiques, aux stations de lavage pour l'or, affecté à des fins de placement.

(1) BELGIQUE:

: certaines productions alimentaires tels que polissons, lait frais, beurre et fromage, fruits, légumes, riz, pâtes, huiles...! certaines bâties tels que livres, périodiques et journaux, certaines engravées et alimenteries détaillées, bâtimennts non de luxe, préthèses, redavances radio-TV, alimemnts fournis dans les cantines!

ITALIE: (6)

Le taux de 2,5 % s'applique au bétail.
Les services touristiques spécifiques à la construction, aux services périodiques, à l'énergie pour le chauffage et aux services tout-terrain spécifiques, aux journaux et périodiques, à l'énergie pour les restaurants, aux expositions et cinémas et certains autres spectacles, à la collecte des déchets, aux services qu'il ont traité, à l'agriculture et aux soins des animaux, à certaines œuvres d'art, aux services mobiles, aux préparations et aux services photographiques, à La Côte-d'Or, aux services de nettoyage et aux gâteaux, biscuits, jockeys, aux services aux professionnels, aux services de base de la ligne ferroviaire.

(8) IRLANDE:

2,1 % : quotidiens et assimilés et publications de presse non quotidienne ainsi que les médicaments pris en charge par la sécurité sociale et les produits sanguins, d'origine humaine autres que le sang total, redévanças de televisión.

(7) FRANCE:

Depuis cette date, les taux de TVA établis au 1.1.1970, les taux de TVA appartenant à un prix compris entre 1.1.1.86 et au 4.1.7.82 sont appliqués à des prix hors taxe.

(6) FRANCE:

2,10% :	quartidiennes et assimilées, publications non quotidiennes, ventes et services passables du taux super réduit;	5,50% : ventes et apports de terrains à bâtir;	8 % : travaux immobiliers, certains matériaux agricoles, hôtels de luxe, ventes à consommation sur place, ventes d'électricité effectuée en basse tension;	13% : produits pétroliers, véhicules pour handicapés;	21% : tabacs manufacturés.
---------	--	--	--	---	----------------------------

* * *

production d'énergie.

équipements relatifs à la pollution et à la matière d'ouvrage est une commune, et certains marchés portant sur des biens immobiliers dont le sportifs, la construction de logements sociaux, les logement dans les hôtels, les événements culturels et agricoles, services de transport de passagers, contre les incendies, machines et équipements diesel, électrique, outils destinés à la lutte exceptionnelle de ce qui suit qui est taxé à 5 % : vin, à un taux d'imposition ordinaire de 16 %, à biens et services qui étaient taxés à 8 % sont taxes taxes au taux zéro passent à 5 %. La plupart des taxes les biens et services qui étaient précédemment toutes les bâties et services qui étaient taxées au taux zéro le 24 mars 1992.

(12) PORTUGAL:

21 % : taux majoré
12 % : taux normal
4 % : taux réduit

Madère

Taux spécialisé applicable aux Agrores et à voitures, les biens électro-ménagers etc...
15% : tous les autres biens et services, y compris la bâtie, l'absence au plomb et le diesel, les agences de voyage (ceci n'est pas une liste exhaustive).
12% : gaz pour énergie et chauffage, électrique, gaz et l'électricité, essence sans plomb, poudre à lessive et détergents, tabacs, publicité, et gaz combustible pour chauffage (sauf gaz naturel, hôtels et restaurants, logement, (ceci n'est chausseuses d'enfants, chaussures et vêtements et cinéma, restaurants, vestiaires, vêtements et pharmaceutiques, transport de personnes, quotidiens, magazines, livres, produits journal au Luxembourg, crème, café, thé, produits alimentaires, magasins, librairies, produits d'épicerie, fruits de mer, crème, plantes ornementales, les diabétiques.

(11) PORTUGAL:

3% : produits alimentaires, cafés, thé, produits d'épicerie, fruits de mer, crème, plantes ornementales, les diabétiques.

12% : produits de céréales, poils non taillés, sucre naturel non traité, matériau textile et produits de céréales, textiles manufacutrés, chausseuses, produits textiles textiles manufacutrés, chausseuses, produits de céréales, poils non taillés, sucre naturel non traité, matériau textile et produits de céréales, textiles manufacutrés, chausseuses, produits de céréales, chambres d'hôtel Sauf : hôtels de luxe, diabétiques, usages agricoles, matériaux pour la construction, gaz à usage domestique, produits de pétrole à d'animaux de basse-cour, œufs, électrique et certains produits tels que viandesviandes ou partiellement.

(10) LUXEMBOURG:

- Les livraisons de semences, plantes, arbres etc., utilisées aux fins de domestiques) !
- La consommation animale (à l'exclusion de ceux destinés aux animaux les livraisons de médicaments administrés par voie orale, utilisées pour la consommation humaine !
- Les livraisons de certains articles d'hygiène féminine !
- Les livraisons de médicaments administrés par voie orale, utilisées pour les balsances manufacturières, glaces, sucreries) !
- Les livraisons d'aliments et balsances destinées à la consommation humaine (à l'exclusion de certains produits, notamment balsances alcooliques,
- Les livraisons de services de sauvetage assurées par The Royal National Life Boat Institution !
- Les fournitures d'or à la Central Bank of Ireland !
- Certaines services fournies par les "Commissions of Irish Lights" !
- Les livraisons d'engrais qui sont livrées par unités d'au moins 10 kilogrammes !
- Les livraisons d'aliments pour animaux (à l'exclusion des aliments pour animaux domestiques) !

IRLANDE

- La vente de journaux normalement publiées à raison de plus d'un numéro au moins par mois.

DANEMARK

- Les livraisons de journaux quotidiens et hebdomadiers

BELGIQUE

En outre, certaines Etats membres appliquent un taux zéro à l'intérieur du pays aux opérations suivantes :

L'exonération avec droit à déduction ou au remboursement de la taxe en amont (taux zéro) est appliquée dans tous les Etats membres aux opérations à l'exportation et opérations assimilées (services portuaires, prestations d'intermédiaires en douane, livraisons et entreprises de certaines bateaux et d'avions, etc.).

En outre, certaines Etats membres appliquent un taux zéro à l'intérieur du pays aux opérations suivantes :

- au prêt gratuit aux aveugles!
- Les livraisons à une oeuvre de bienfaisance de récepteurs radio réservés destinées à l'Institut national royal des aveugles;
- Les livraisons de bandes magnétiques et appareils enregistreurs etc..;
- Les livraisons de livres, journaux, revues, musique, cartes, etc.;
- Les livraisons minérales;
- Les livraisons d'eau, à l'exception des eaux distillées et des eaux minérales;
- Les services d'égout;
- fournitissant un tel produit alimentaire;
- Produits alimentaires pour la consommation humaine ou appartenant au commerce d'animaux vivants d'un genre générallement utilisée comme se classant sous le paragraphe ci-dessus;
- Les livraisons de semences ou autres moyens de reproduction des plantes destinées à l'alimentation des animaux ou humaine ou animale, à l'exception de fourrures de plumes préparées et de certaines productions très laborieuses telles que crèmes glacées, chocolats, bonbons manufacutres ou soumises à un droit d'accise, et des produits certaines productions très laborieuses de plumes préparées et de humaine ou animale, à l'exception de fourrures de plumes préparées et de certaines productions très laborieuses destinées à la consommation humaine ou animale, à l'exception des animaux vivants d'un genre générallement utilisée comme

ROYAUME-UNI

- Les livraisons de déchets de métal ferreux et non ferreux.
- Les livraisons d'or brut (en lingot, etc.);
- Les livraisons de terreaux non susceptibles d'être utilisées comme terreaux à battir;

ITALIE

- Les livraisons de bougies ordinaires en cire blanche, non décolorées.
- Les livraisons de chaussures ordinaires en cire blanche, non décolorées.
- Les livraisons de matériaux médicaux tels que fauteuils roulants, baignoires, appareils orthopédiques et autres parties articulaires, corps (à l'exception de dentes artificielles);
- Les livraisons de chaussures dépourvues d'une mention relative à la taille ou à l'âge);
- Les livraisons de tailles moyenne inférieure à 10 ans (à l'exception des vêtements confectiionnés en fourrure ou en peau et des articulaires d'habillage et de chaussures dépourvues d'une mention relative à la taille ou à l'âge);
- Les livraisons d'articles d'habillage et les chaussures pour enfants de taille moyenne inférieure à 10 ans (à l'exception des vêtements confectiionnés en fourrure ou en peau et des articulaires d'habillage et de chaussures dépourvues d'une mention relative à la taille ou à l'âge);
- Les livraisons de périodiques, catalogues, agendas, etc.);
- Les livraisons de livres et d'ouvrages (à l'exception de journaux,

- Les livraisons (sauf pour usage industriel, depuis le 1er juillet 1990) de tout carburant routier soumis à un droit d'accise);
- Les combustibles, gaz, électricité, huiles d'hydrocarbures (à l'exécution de toutes les domestiques (c.-à-d.: la concession, par une personne qui construit un immeuble d'une partie dans ledit immeuble, ainsi qu'à la prestation, pendant la construction ou la démolition d'un immeuble, de services mentionnés ci-dessus à l'exclusion des travaux d'entretien et de réparation);
- Les services de transport de passagers dans tout véhicule, navette ou régulière;
- Les services de transport de passagers ou de fret en provenance ou à destination d'un lieu situé en dehors du Royaume-Uni;
- Les livraisons de certains caravanes;
- Les livraisons pour produits pharmaceutiques, médicamenteux, instruments médicaux et chirurgicaux, aides aux handicapes etc. (à l'exclusion des appareils acoustiques, prothèses dentaires, lunettes, etc.);
- Les livraisons pour et par des organismes de bienfaisance de biens cédés par donation en vue de leur mise en vente;
- Les livraisons de vêtements et chaussures pour les enfants;
- Les livraisons de bottes et casques à usage industriel;
- Les livraisons de casques pour motos.

* * *

Taux de TVA applicable à partir du 1er avril 1994: 8%
Taux de TVA applicable à partir du 1er avril 1995: 17,5%

Produits et Services											
Produits alimentaires											
Boissons :											
- Alcool	19,5	25	15	15	18,6	18	21	19	15	17,5	17,5
- Vin	19,5	25	15	15	18,6	18	21	12	12	17,5	17,5
- Bière	19,5	25	15	15	18,6	18	21	12	12	17,5	17,5
- Eau minérale	19,5	25	15	15	18,6	18	21	9	15	17,5	17,5
- Limonade	19,5	25	15	15	5,5	8	21	9	3	6	16
- Jus de fruits	19,5	25	15	6	5,5	8	21	19	15	6	16
Habillagement	19,5	25	15	15	18,6	18	21	12	12	17,5	17,5
Chaussures	19,5	25	15	15	18,6	18	21	0	12	17,5	17,5
Enfants	19,5	25	15	15	18,6	18	21	12	15	17,5	17,5
Adultes	19,5	25	15	15	18,6	18	21	12	12	17,5	17,5
Produits pharmaceutiques	6	25	15	3	2,1/5,5	8	0/21	9	3	6	5
Tabac	19,5	25	15	15	18,6	18	21	19	12	17,5	17,5
(Cigarettes populaires)	19,5	25	15	15	18,6	18	21	12	12	17,5	17,5
T.V.A. calculées sur le prix de détail maximum	19,5	25	15	15	18,6	18	21	19	12	17,5	17,5
T.V.A. (accises et T.V.A.)	19,5	25	15	15	18,6	18	21	9/19	15	17,5	17,5
Livres	6	25	7	3	5,5	4	4	4	3	6	5
Journaux quotidiens	0	25	7	3	2,1	4	12,5	4	3	6	5
Periodiques	0	25	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Appareils électronoménagers	19,5	25	15	15	18,6	18	21	19	15	17,5	17,5
Fourrures	19,5	25	15	15	18,6	18	21	15	15	30	17,5
Bijoux	19,5	25	15	15	18,6	18	21	19	15	17,5	17,5
Eau	6	25	7	6	5,5	8	EXON.	9	EXON.	6	5
Gaz	19,5	25	15	15	18,6	18	12,5	9	6	17,5	0
Électricité	19,5	25	15	15	18,6	18	12,5	9	6	17,5	0*
Serv. de télécommunication	12	25	15	15/6	5,5	8	21	19	15	17,5	16
Redevances publiques	12	25	15	15	2,1	EXON.	4	EXON.	EXON.	---	EXON.
TV par câble	19,5	25	---	---	---	5,5	8	21	19	15	17,5

* **** * **** * **** * **** * **** * **** * **** * **** * **** * **** * **** *
* V. LISTE DES TAUX T.V.A. GÉNÉRALISÉMENT APPLIQUÉS
* DANS LES ÉTATS MEMBRES A CERTAINS
* PRODUITS OU SERVICES
* **** * **** * **** * **** * **** * **** * **** * **** * **** * **** *

Taux de TVA applicable à partir du 1er avril 1994: 8%
Taux de TVA applicable à partir du 1er avril 1995: 17,5%

PRODUITS ET SERVICES	BE	DA	DE	ESP	FR	HE	IRL	IT	LUX	NL	POR	UK
Pesticides et matériau pour la protection des végétaux	12/19,5 (1)	25	15	6	5,5	8/6 (2)	21	fertilisants 4	3	6	5	17,5
Fleurs coupées et plantes (pas destinées à obtenir des produits alimentaires)	19,5	25	7	15	18,6	18/13	21(3)	12	3	6	5	17,5(3)
Traitement des déchets et des eaux usées	19,5	25	EXON.	6	5,5/2,1	8		19,5	3	17,5	16	17,5/0
Recyclage des ordures ménagères	19,5	25	EXON.	6	5,5	8	EXON.	3	17,5	16	17,5	

- (1) 12%: produits pharmaceutiques agréés par le Ministère de l'agriculture.
 (2) HE - Usage privé: 16% (pesticides-aérosols seulement pour usage privé).
 (3) En Irlande et au Royaume-Uni, si les plantes sont destinées à des besoins de nourriture, c'est le taux zéro qui doit s'appliquer.

Dans la plupart des pays (quand le taux applicable est le taux normal), si les plantes ou les fleurs sont destinées à obtenir des produits alimentaires, le taux à appliquer est le taux réduit.
 Ex: Espagne : 6%
 Belgique: 6% (produits phytopharm.: 12%)
 Grèce : 8% / 6%
 France : 5,5%

Tableau synoptique - Limitation du droit de déduction de la TVA des frais professionnels

Etats	Dépenses pour nourriture et boissons	Dépenses pour logement et hébergement	Autres dépenses de représentation	Cadeaux	Voitures automobiles de tourisme	Autres dépenses
1	2	3	4	5	6	7
BELGIQUE	Pas de déduction sauf pour les dépenses exposées pour des membres du personnel en dehors de l'entreprise	Déduction uniquement dans la mesure où les dépenses sont exposées pour des membres du personnel	Pas de déduction	Pas de déduction	Déduction limitée à 50% pour les coûts d'acquisition et d'utilisation	Pas de déduction pour les produits de tabac ainsi que pour les boissons spiritueuses dans la mesure où ils ne sont pas destinés à être revendus
ALLEMAGNE	Pas de limitation	Pas de limitation	Pas de limitation	Pas de limitation	Pas de limitation	Pas de limitation
DANEMARK	Pas de déduction	Pas de limitation	Pas de limitation	Pas de limitation	Déduction des coûts d'acquisition et d'utilisation uniquement dans la mesure où le véhicule est destiné à plus de dix personnes	Pas de déduction pour des lieux réservés aux activités sociales et créatives du personnel de l'entreprise
FRANCE	Pas de déduction	Pas de déduction	Pas de déduction	Pas de déduction	Pas de déduction pour les coûts d'acquisition et d'utilisation ni pour les carburants	Pas de déduction pour les coûts de transport de personnes
IRLANDE	Pas de déduction	Pas de déduction	Pas de déduction	Pas de déduction sauf pour les cadeaux dont la valeur n'excède pas les 15 IR£	Pas de déduction pour les coûts d'acquisition, exceptées les voitures scolaires	Pas de déduction pour l'essence
ITALIE	Pas de déduction	Pas de déduction	Pas de déduction	Déduction uniquement pour les biens qui sont destinés à la clientèle	Pas de déduction pour les coûts d'acquisition et d'utilisation	- Pas de déduction pour l'acquisition de biens qui figurent à l'annexe B (ex taux majorés) - Déduction à 50% pour radiotéléphonie mobile
LUXEMBOURG	Pas de limitation	Pas de limitation	Pas de déduction	Pas de déduction	Pas de limitation	

Etats	Dépenses pour nourriture et boissons	Dépenses pour logement et hébergement	Autres dépenses de représentation	Cadeaux	Voitures automobiles de tourisme	Autres dépenses
1	2	3	4	5	6	7
PAYS-BAS	Pas de limitation	Pas de limitation	Pas de droit à déduction pour des biens et services utilisés pour: - la tenue d'un certain "standing" - la donation de cadeaux de relation ou d'offre d'autres cadeaux, sauf si le coût total d'acquisition ou de production, ou encore le prix de revient - TVA non comprise - de ces cadeaux offerts au cours d'un exercice au profit d'un seul intéressé ne dépasse pas les 500 Florins	Pas de droit à déduction pour des biens et services utilisés pour: - la tenue d'un certain "standing" - la donation de cadeaux de relation ou d'offre d'autres cadeaux, sauf si le coût total d'acquisition ou de production, ou encore le prix de revient - TVA non comprise - de ces cadeaux offerts au cours d'un exercice au profit d'un seul intéressé ne dépasse pas les 500 Florins	Pas de limitation	Pas de droit à déduction (voir p. 4 et 5)
ROYAUME-UNI	Déduction uniquement pour les dépenses de voyages de travail des employés	Déduction uniquement pour les dépenses de voyages de travail des employés	Déduction uniquement pour les dépenses de voyages de travail des employés	Pas de déduction	Pas de déduction pour les biens achetés pour les relations commerciales	Pas de déduction pour les produits de tabac ou les boissons spiritueuses
GRECE	Pas de déduction	Pas de limitation	Pas de déduction	Déduction pour les biens d'une valeur pas trop élevée	Pas de déduction	Pas de déduction pour : - les bijoux, pierres précieuses, perles naturelles ou cultivées; - le tabac et boissons spiritueuses
ESPAGNE		Avec la condition d'être considérées comme des dépenses ayant droit à déduction dans l'Impôt sur le Revenu ou dans l'Impôt sur les Sociétés		Déduction seulement pour les biens d'une valeur pas élevée	Pas de déduction	
PORTUGAL	Pas de déduction	Pas de déduction	Pas de déduction	Déduction pour les cadeaux de faible montant	Pas de déduction, sauf pour les entreprises dont les voitures sont destinées à être vendues ou font partie de l'exploitation (transport, rent-a-car)	- Tabac, boissons, essence, frais de réception, gasoil: 50% - Voitures lourdes de passagers, transports publics, machines, tracteurs agricoles: 100%